

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CHARENTE-MARITIME
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La commission a enregistré 1327 dossiers en 2021, en progression de 8,7 % sur un an mais la volumétrie des dépôts de dossiers demeure inférieure de 18 % à son niveau de 2019. Le nombre de dossiers déposés a également continué de décroître en 2021 par rapport à son niveau d'avant crise aux plans régional (-17,8%) et national (-15,5 %).

La part des redépôts recule à (44 %) sous l'effet de la diminution marquée des suspensions d'exigibilité des créances (13,5 %)

Recevabilité et orientation

95,6 % des dossiers soumis à la commission sont déclarés recevables. 14,1 % d'entre eux concerne des propriétaires de résidence principale (contre 12 % en Nouvelle Aquitaine et 8,9% pour la France). La proportion des dossiers déclarés irrecevables se contracte à 4 %, niveau désormais comparable aux références régionale (3,7 %) et nationale 4,5%).

Les décisions des juges infirmant la recevabilité prononcée par la commission sont plus rares (16 décisions), celles concernant l'irrecevabilité ou la déchéance se stabilisent autour de 14 décisions.

44 % des dossiers recevables ne disposent d'aucune capacité de remboursement et d'aucun patrimoine.

L'ensemble des dossiers recevables sont orientés pour 44,3% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et plus majoritairement, pour 55,3% vers un réaménagement des dettes. Cette répartition se retrouve à l'identique au plan régionale et pour la métropole.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2021, la commission a examiné 1462 dossiers, volume comparable à celui de l'an passé mais bien inférieur à celui de 2019 (-15,5%).

L'objectif de la commission qui consiste à apporter une solution durable aux débiteurs comme aux créanciers, se matérialise par une nouvelle consolidation du nombre de solution pérennes à plus de 80 %. Ce règlement définitif se structure autour de deux orientations : les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (42,7%) et les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (38%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les plans conventionnels de redressement définitifs représentent 9,8 % des dossiers traités et se positionnent toujours en deçà de la moyenne observée en Nouvelle-Aquitaine (10,8 %) mais bien au-delà de la référence nationale (7,9%).

La part des mesures d'attente est stable (5,7%) et concerne essentiellement les plans provisoires pour permettre la vente de biens immobiliers ou autre patrimoine.

La proportion d'accords débiteur dans le cadre d'une PRP avec LJ (vente du bien dans le cadre d'une procédure judiciaire) reste marginale (0,3%)

Les performances de la commission de surendettement de Charente-Maritime sont désormais durablement analogues à celles de la région comme de la France entière.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Le 7 juillet 2021 :réunion avec les juges des tribunaux judiciaires de Charente-Maritime (La Rochelle-Saintes-Jonzac)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	14	CCAPEX de La Rochelle, Saintes, Rochefort et Royan. 4 en présentiel, 9 par échanges à distance et une CCAPEX départementale annuelle.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 40</i>	L'objectif est d'actualiser les connaissances de travailleurs sociaux à la procédure de surendettement et de les informer des évolutions. Certaines réunions programmées ont dû être annulées en raison des contraintes sanitaires.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	L'UDCCAS 17 était en cours de renouvellement de ses instances dirigeantes et ne pouvait pas nous indiquer de contact. La rencontre est programmée pour 2022
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 51</i>	Intervention auprès d'associations spécialisées dans la défense des familles, des enfants et de l'aide aux personnes (Mission locale, SOS village d'enfants ...)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	2 bailleurs (Office Public de HLM et Altea Cabestan) sur l'instruction du surendettement, la loi Elan et la saisie des dossiers par internet.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	Actions auprès de collègues et centres de formation d'apprentis pour sensibilisation aux notions de budget, de moyen de paiement dans le cadre de l'inclusion bancaire.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur l'instruction des dossiers de surendettement par nos institutions propres. Nous avons abordé les aspects suivants : le rapport d'activité 2020 – barèmes 2021 ; les caractéristiques des recours sur contestation ; la circulaire interministérielle du 21-04-2021 ; des échanges sur des problématiques particulières

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Avec la mise en œuvre de la loi ALUR, les relations avec la CCAPEX se sont consolidées sur les dossiers communs à la commission d surendettement et à la prévention des expulsions locatives.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Un stage pratique organisé au sein du secrétariat a été organisé au profit de 17 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La fourniture d'informations et de documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement reste une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. La mise en place des plans ou des mesures a souvent besoin d'être accompagnée, et les intervenants sociaux doivent être largement formés à cette procédure.

Les débiteurs, les intervenants sociaux et les créanciers ont des difficultés à comprendre le traitement des véhicules en Location avec Option d'Achat (LOA) dans un dossier de surendettement. Il convient de prévoir des actions d'informations sur ce sujet.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs rencontrent toujours des problèmes à mettre en place les plans et les mesures, soit parce qu'ils ne comprennent pas les courriers adressés, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles. Malgré les efforts effectués pour simplifier ces courriers, il faudrait encore synthétiser la transmission des réponses et consignes contenues dans les courriers, or de telles simplifications pourraient aller à l'encontre de la précision juridique de ces courriers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale. L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particulier » permettrait d'en parler très largement.

Certains créanciers déclarent des dettes à zéro alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être mis en place pour certains groupes de créanciers.

Malgré de nombreux rappels, les notaires demandent toujours à la commission l'autorisation de vendre un bien immobilier alors que cette dernière a déjà donné l'autorisation dans le plan.

Date : le 16 février 2022

Le président de la commission



Nicolas BASSELIER
Préfet de Charente-Maritime

Le secrétaire de la commission



Hugues ROUX
Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020	variation 2021/2019
Dossiers déposés	1 618	1 221	1 327	8,7%	-18,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,3%	48,3%	44,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	22,3%	20,6%	13,5%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 549	1 155	1 268	9,8%	-18,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,8%	10,8%	14,1%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	104	88	58	-34,1%	-44,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	43,3%	31,8%	31,0%		
Dossiers orientés par la commission	1 577	1 169	1 282	9,7%	-18,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	44,1%	44,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,0%	46,4%	44,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,3%	0,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,5%	53,4%	55,3%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 730	1 435	1 462	1,9%	-15,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	6,1%	5,1%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,0%	6,1%	4,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,4%	39,4%	42,7%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,1%	0,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,5%	9,6%	9,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,7%	3,8%	4,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,9%	5,9%	5,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,1%	38,7%	38,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,3%	32,9%	33,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,8%	17,4%	18,5%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,8%	5,8%	4,9%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,8%	76,1%	80,4%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, suite à un recours (sur 12 mois à fin septembre)	31	13	14		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	23	16		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CHARENTE-MARITIME	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,0%	3,7%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42,7%	40,0%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,8%	10,8%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,0%	39,3%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,4%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Charente-Maritime	Dettes financières	44 061	1 028	4 532	71,3%	80,2%	18 502	3,0
	dont dettes immobilières	21 798	222	373	35,3%	17,3%	83 978	1,0
	dont dettes à la consommation	21 546	935	3 621	34,9%	73,0%	13 693	3,0
	dont autres dettes financières	717	434	538	1,2%	33,9%	707	1,0
	Dettes de charges courantes	6 873	936	3 231	11,1%	73,1%	3 840	3,0
	Autres dettes	10 839	682	1 588	17,5%	53,2%	2 124	2,0
	Endettement global	61 773	1 281	9 351	100,0%	100,0%	20 221	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

